CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

Vous orienter/ transporter vers une unité médico-judiciaire pour réaliser un bilan des blessures (physiques, morale, etc..), les prélèvements pour les joindre à la procédure mais aussi vous soigner et recevoir les traitements adéquats pour vous protéger.

Apporter toute pièce complémentaire que vous auriez pu réunir : certificats médicaux, captures d'écran, témoignages, etc.

Vous avez la possibilité de garder des preuves ou informations importantes sur les outils en ligne
Mémo de vie : https://memo-de-vie.org/
He Hop : https://hehop.org/

VOS DROITS LORS DU DEPOT DE PLAINTE

Être accompagné de votre **représentant légal, de la personne majeure de votre choix** (associations, proches) ou d'un **avocat** (cf. page aides locales)

Vous pouvez vous faire assister d'un interprète que le service de police ou de gendarmerie recevant votre plainte se chargera de mandater pour vous, ou d'une personne de votre choix servant d'interprète

Ne pas répondre à toutes les questions posées par l'enquêteur.

Demander un examen médical, notamment gynécologique, et vous faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont vous avez été victime

Déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de votre choix sur autorisation du procureur de la République ou celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.

Une **copie de la plainte** doit vous être remise à l'issue.

Être tenu informé de l'avancée de votre procédure et de sa transmission à l'autorité judiciaire

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE

À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DECIDEES PAR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

DANS TOUS LES CAS,

IL VOUS INFORMERA DES SUITES DONNEES

QUELLES MESURES DE PROTECTION ?

ATTRIBUTION D'UN TELEPHONE GRAVE DANGER OU D'UN BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas en cas de rapprochement du conjoint ou de l'ex conjoint ou lors de menaces du conjoint ou ex conjoint

DELIVRANCE POSSIBLE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

Délivrée par la Justice qui peut interdire à votre conjoint ou ex conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.. Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.

Renseignements sur :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412

Accueil du tribunal judiciaire de Moulins :
16 rue Diderot Moulins

Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.

OBTENIR REPARATION DE VOTRE PREJUDICE
en vous constituant partie civile.

PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Liberté Égalité Fraternité

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

Portail en ligne disponible 24h/24 7j/7

Bassin de Moulins

UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE

Physique (coups, blessures.)

Psychologique (humiliation, harcèlement, surveillance etc…)

Sexuelle : Tout acte sexuel, avec ou sans pénétration, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise et donc **sans le consentement** de la victime est une violence sexuelle. Elle peut prendre plusieurs formes : agression, viol, caresses, voyeurisme, harcèlement, etc.
Une pratique sexuelle qu'on ne souhaite pas dans le cadre d'une relation sexuelle consentie est également une violence sexuelle interdite et punie par la loi.
Personne n'a le droit de vous imposer un acte sexuel que vous ne désirez pas

Economique/ administrative
(confiscation d'argent, des papiers d'identité)

EN CAS D'URGENCE - METTEZ VOUS A L'ABRI APPELEZ-LE

17 POLICE GENDARMERIE	**112** DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS - POMPIERS	**15** URGENCES MEDICALES
115 BESOIN DE QUITTER LE DOMICILE EN URGENCE	**114** POUR LES PERSONNES SOURDES, MALENTENDANTES ET MUETTES

Télécharger App' elles : https://app-elles.fr/
En cas de danger, l'application permet d'alerter 3 de vos contacts instantanément

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

Les policiers ou gendarmes sont tenus de recevoir toutes les plaintes (article 15-3 du code de procédure pénale)

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.

CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT,
7j/7 24H/24 accessible via le site

SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

SIGNALEMENT-VIOLENCES -SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3 9 19
3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Ce numéro assure une écoute et une information.
Il peut vous orienter vers des dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.
Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.

QUELLES AIDES LOCALES ?

- **En commissariat de police ou brigade de gendarmerie** : Vous pouvez rencontrer une **I**ntervenante **S**ociale en **C**ommissariat et **G**endarmerie pour un accompagnement dans vos démarches.
  Moulins : Sophie Paulos : 06 74 66 77 47
- **Vous souhaitez un accompagnement par un avocat ou une information sur vos droits**
  Ordre des avocats : 20 rue de Paris Moulins - 04 70 46 01 65
  Conseil Départemental de l'Accès au Droit
  Mail : cdad-allier@justice.fr
- **Vous souhaitez un accompagnement professionnel des associations locales agréées d'aides aux victimes**
  CIDFF 03
  Centre d'information des droits des femmes et des familles
  Accueil de jour, anonyme et sans rendez vous
  Référent départemental violences conjugales
  Accompagnement juridique, social, familial et professionnel gratuit et confidentiel.
  Accueil et renseignements de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  14 rue Jean-Jacques Rousseau Moulins
  Tél : 04 70 35 10 69 – Mail : cidff.03@orange.fr
  JEC03 Justice et Citoyenneté
  Association d'aide aux victimes, gratuite et confidentielle sur rendez-vous ou par téléphone
  16 rue Diderot Moulins de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h
  Tél : 04 70 20 51 07 / 04 70 20 44 09–Mail : jec03@orange.fr
- **Vous souhaitez une écoute des bénévoles de l'association A portée d'Elles**
  Accueil, écoute et anonymat - sans rendez-vous
  Espace Soli'City, 23 Rue Thonier, Moulins
  Mardi : 12h -17h et jeudi : 13h30 - 17h30
  Tél : 07 64 07 96 37 – Mail : aportee.delles@free.fr
- **Vous souhaitez faire constater des traumatismes physiques et psychologiques au Centre hospitalier :**
  10 Av du Général de Gaulle Moulins
- **Vous souhaitez un accompagnement psychologique** : Mon Parcours Psy et Santé Psy Étudiant permettent un remboursement de 8 séances chez un psychologue
- **Vous souhaitez des informations sur vos droits à percevoir des aides sociales**
  CAF : 9 et 11 rue Achille Roche Moulins - Tél : 3230
  Conseil départemental
  Le service social apporte une aide pour l'accès aux droits, un suivi social ou une orientation vers d'autres services.
  Tél : 04 70 34 15 70
- **Vous souhaitez une aide pour rechercher un emploi**
  Pôle emploi : 3949 (42 place Jean Moulin Moulins)
  Mission locale : 04 70 48 26 50 (2 bld de Courtais Moulins) pour les - 26 ans